

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U6BOR0816



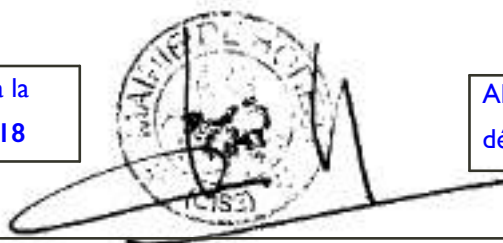
DOCUMENT POUR ARRET

NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :
juin 2018

5^a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 5 juin 2018



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du ...

Bureaux d'études : Sarl **Pro-G Urbain,**
Urbanisme

Environnement **ATER Environnement**

23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr

38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy
03.60.40.67.16
contact@ater-environnement.fr



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

La défense incendie est assurée par des hydrants sur le réseau d'eau potable. Selon les relevés du SDIS 60 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du 9 juin 2011, la commune est en totalité défendue contre le risque d'incendie.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 6 points d'eau incendie conformément :

- 2 PI de 100 mm
- 2 points de pompage dans la Nonette
- 2 points de pompage dans les étangs
- 1 réserve naturelle indisponible.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La production de l'eau potable et sa distribution, sur le territoire de la commune de Borest sont gérées en régie par le Syndicat des eaux de Montlognon. Ce syndicat regroupe cinq communes : Baron, Borest, Fontaine-Chaalis, Montlognon et Versigny.

Depuis 2011, le syndicat délivre l'eau à la commune de Montépilloy qui se charge d'entretenir son propre réseau d'eau.

L'eau potable distribuée sur l'ensemble des cinq communes du Syndicat des eaux de Montlognon, dont Borest est adhérente, provient des trois points de captage présents sur le périmètre communal de Montlognon.

La distribution de l'eau est ensuite assurée par deux réservoirs. Un premier d'une capacité de 300m³, localisé sur la commune de Montlognon. Un second d'une capacité de 100m³, localisé sur la commune de Fontaine-Chaalis.

Afin d'assurer la préservation de la ressource et garantir l'alimentation en eau potable la population des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de point de captage de l'eau potable.

L'eau est de bonne qualité et conforme par rapport aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates 9 mg/l et pesticides).

Entre 2014 et 2015 le rendement du réseau d'eau potable a fortement régressé, passant de 76,9% à 65,2%. De même le rendement du réseau de distribution d'eau potable est plus faible que le rendement moyen observé à l'échelle nationale de 79,4%.

D'après l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (IGPR), celui-ci est relativement bien connu. Il présente un indice de 90/120 tandis que la moyenne nationale est de 79 points.

En 2015, 895 branchements sont dénombrés sur un réseau de 37,9 km, soit 5 branchements supplémentaires vis-à-vis à 2014, sur le même linéaire.

Entre 2014 et 2015 les volumes prélevés d'eau potable sur les trois forages du territoire ont fortement augmenté. Une augmentation moyenne de 36,6% peut être observée entre ces deux périodes de références.

A partir d'Août, ces résultats redeviennent corrects voire même s'inversent pour le mois d'octobre. Ceci est à mettre en relation avec la présence de fuites importantes qui ont été réparées en milieu d'année. Trois réparations ont été réalisées sur les communes de Borest, de Baron et de Fontaine-Chaalis, ainsi que trois réparations du réseau d'eau à Versigny, aux abords du château. Le syndicat étudie le renouvellement et le renforcement de ce réseau.

De manière générale, le réseau est satisfaisant et ne présente pas de problème de distribution sur l'ensemble de la commune.

ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées :

L'assainissement des eaux usées sur la commune de Borest est non collectif. Ce service relève de la compétence de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et est réalisé en affermage par Véolia depuis 2012.

Ce service est réalisé de la même façon sur les communes de Barbery, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Mont l'Evêque, Montepilloy, Montlognon, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg.

Le service public d'assainissement non collectif réalisé par Véolia, en adéquation avec la Loi sur l'Eau de 1992, consiste en une bonne gestion des systèmes d'assainissement et des rejets domestiques.

Les eaux usées sont ainsi collectées à la parcelle et ne doivent pas être associées aux eaux pluviales. Elles subissent un certain nombre d'étapes :

- L'eau est prétraitée dans une fosse étanche,
- Les matières en suspension sont décantées et les éléments flottants récupérés,
- L'eau est acheminée vers un traitement par dégradation biochimique permettant l'élimination de la pollution, en passant dans un sol naturel ou un sol reconstitué,
- Les eaux sont infiltrées dans le sol ou dans un sol reconstruit.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2007, a été retenu la mise en place d'un assainissement collectif avec les communes voisines de Montlognon et Fontaine Châalis (délibération ci-annexée) suivant le zonage d'assainissement (pièce 5b- Plan des réseaux).

L'assainissement des eaux pluviales :

Un étude d'assainissement des eaux pluviales a été lancé par la commune. L'enquête publique sera conjointe à celle du PLU et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au document entre la phase arrêt et approbation.

MAIRIE DE BOREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mil sept, le deux avril, vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BOREST s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DUCHESNE, Maire.

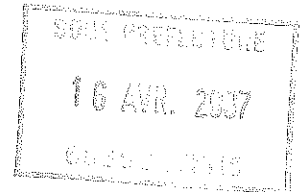
Date de convocation : 26/03/2007

Absent excusé : Monsieur Richard PINET

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8 ; formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean MAGUET a été élu secrétaire de séance.



Objet : Mise à enquête publique du Plan de Zonage concernant l'assainissement.

Monsieur le Maire expose les résultats des études de la phase 2 du cabinet B&R Ingénierie concernant l'assainissement général de la commune de BOREST.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

-VALIDE le rapport de la phase 2 du cabinet B&R ingénierie

-ADOpte la solution N°3 à savoir : solution intercommunale entre BOREST, FONTAINE-CHAALIS et MONTLOGNON. (mise en place d'un assainissement collectif communal sur chacune des trois communes et création d'un seul site de traitement entre FONTAINE-CHAALIS et BOREST, cette solution est privilégiée eu égard aux coûts de réalisation, d'exploitation et d'entretien sur un site unique.)

Ce choix de zonage sera celui mis à enquête publique .

Pouvoir est donné au Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément au décret du 3 juin 1994.

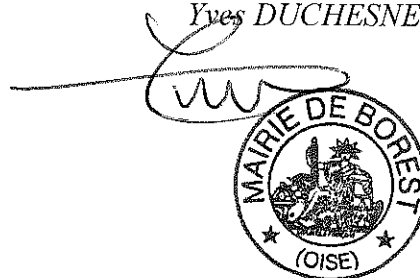
Ont signé sur le registre tous les membres présents

Pour expédition certifiée conforme,

A BOREST,

Le 10 avril 2007-

*Le Maire
Yves DUCHESNE.*



DECHETS MENAGERS

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce, par délégation de compétences des communes adhérentes, la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.

La société Véolia gère la collecte des ordures ménagères, du tri, des déchets verts, des encombrants et le ramassage des points d'apport volontaire du verre.

La CCSSO adhère au SMDO (syndicat mixte du département de l'Oise). Le SMDO a mis en place un programme « Verdi » (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité) comprenant le fonctionnement d'un réseau de déchetteries, d'un centre de tri des déchets recyclables, de plateformes de compostage des déchets de jardin et d'un centre de valorisation énergétique destiné aux ordures ménagères. A l'échelle du syndicat, on note une baisse de la production d'ordures ménagères de l'ordre de -79 kg/hab depuis 2006.

Sur la commune, les ordures ménagères sont collectées de façon hebdomadaire et les poubelles de tri sélectif tous les 15 jours.

La collecte des encombrants s'effectue trimestriellement: en mars, juin, septembre et décembre, le premier mardi de ces mois. Les encombrants sont collectés en porte à porte et déposés dans des centres de stockage des déchets ultimes. Ils y sont enfouis sans aucune valorisation.

La déchèterie permet de valoriser à plus de 80% les déchets. Elle est située rue de Meaux à Barbery en limite nord du territoire de Borest, à proximité immédiate du secteur d'activités du Pommelotier. Elle est ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Une recyclerie est ouverte depuis mars 2011 à Villers Saint Paul, tous les mercredis, vendredis et samedis de 10h à 17h.

Pour le verre, 20 conteneurs en apport volontaire sont présents sur le territoire. Quatre supplémentaires seront mis en place prochainement dans des points « critiques ». Le remplacement et la fourniture de nouveaux conteneurs sont effectué par les équipes de Véolia Propreté.

Le ramassage des déchets verts est un service payant nécessitant une inscription et un conteneur à puce collecté 1 fois par semaine du 20 mars au 13 novembre.

La loi Grenelle de l'Environnement impose de réduire le poids de nos déchets et d'inclure une part incitative dans le paiement de leur gestion. Les recettes pour couvrir les coûts de la gestion des déchets ne proviendront plus uniquement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui figure sur l'avis d'imposition foncier mais aussi d'une part incitative basée sur le nombre de fois où la poubelle OM est collectée dans l'année.